Règlement et programme du concours pour l’intégration d’une œuvre d’art public au centre communautaire Simonne-Monet-Chartrand

Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social

LAVAL

Table des matières

1. Cadre d'intégration 3

1.1 Le contexte municipal 3
1.1.1 La Ville de Laval 3
1.1.2 Sa vision pour 2035 3
1.1.3 Les valeurs municipales en matière d'art public 3
1.2 Le contexte du projet d'art public 4
1.2.1 La localisation : le quartier Val-Martin 4
1.2.2 Le site : les Immeubles Val-Martin 4
1.2.3 La démarche architecturale 5
1.3 Les enjeux du concours d'art public 7
1.3.1 Le programme de l'œuvre 7
1.3.2 La description du site d'implantation 7
1.3.3 La thématique et le public visé 11
1.3.4 Les contraintes 11

2. Les modalités du concours 12

2.1 Les critères d'admissibilité 12
2.2 L'échéancier 12
2.3 Le budget 13
2.4 Les étapes du concours 14
2.5 Le rôle et la composition du jury 14
2.6 Le comité technique 15
2.7 La prestation des finalistes 15
2.7.1 L'entrevue avec le jury 15
2.7.2 Les indemnités 16

3. Le dossier de candidature 17

4. Les dispositions d'ordre général 18

4.1 Les clauses de non-conformité 18
4.2 Les droits d'auteur 18
4.3 La clause linguistique 18
4.4 Le consentement 18
4.5 Confidentialité 19
4.6 L'examen des documents 19
4.7 Le statut des finalistes 19

Annexes 20

1. Cadre d’intégration

1.1 Le contexte municipal

1.1.1 La Ville de Laval

Avec une population dépassant les 400 000 personnes, Laval est la 3e plus grande ville de la province. C’est également l’une des régions du Québec où la croissance démographique est la plus forte. Laval a beaucoup à offrir. On peut y vivre, y travailler, y investir, s’y divertir. Entièrement insulaire, son vaste territoire bordé de rivières aux berges accessibles est constitué de terres agricoles et regorge de boisés et de parcs, mais aussi de centres urbains, de commerces, d’espaces de culture et de divertissements. Une volonté claire et affirmée de positionner Laval comme une grande ville culturelle s’incarne dans le déploiement accéléré d’infrastructures culturelles innovantes et inspirantes sur l’ensemble du territoire. De plus, par le fourmillement des projets immobiliers, par le dynamisme de sa main-d’œuvre et pour ses quartiers industriels débordants de possibilités, Laval est un incontournable centre d’affaires. C’est précisément sur la base de ces grands principes que la vision stratégique *Laval 2035 : urbaine de nature* a été adoptée.

1.1.2 Sa vision pour 2035

« Grande ville moderne, Laval se déploie dans le respect du bien-être de ses citoyens. Son développement urbain s’harmonise avec la conservation et la mise en valeur de ses milieux naturels. À la grandeur de l’île, ses quartiers chaleureux et son centre-ville attrayant composent une mosaïque vivante avec ses rivières, ses bois, ses parcs et ses terres agricoles. Laval est une véritable force urbaine tout en nature[1]. »

1.1.3 Les valeurs municipales en matière d’art public

La Ville de Laval s’est dotée, en 2021, d’un Politique d’intégration de l’art public aux bâtiments et sites municipaux[2]. Cette politique vise à réserver 1,75 % du coût de construction des biens immobiliers à l’acquisition, d’œuvres d’art public d’artistes professionnels. Par ce biais, elle réitère sa volonté de mettre en valeur l’art public dans les quartiers afin de favoriser l’expérience citoyenne en améliorant la qualité de vie et l’esthétisme urbain. Les œuvres d’art public réalisées dans le contexte de cette politique font partie intégrante de la Collection d’art public de la Ville de Laval. À ce titre, la Division art et patrimoine en gère l’acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

[1] Vision stratégique *Laval 2025 : urbaine de nature*.
[2] Politique municipale d’intégration de l’art public aux bâtiments et sites municipaux.

1.2 Le contexte du projet d'art public

1.2.1 La localisation : le quartier Val-Martin

Fondé au début des années 1950, le quartier Val-Martin a été pendant plus de 40 ans un endroit où se sont installées successivement des familles nombreuses, principalement canadiennes-françaises. Depuis, plus d'une décennie, Chomedey a connu une croissance fulgurante de sa population immigrante. Le quartier accueille en effet près de 37 % de la population immigrante de Laval, et 50 % des personnes du quartier Chomedey sont issues de l'immigration.

Ces populations, à la fois les premières et les plus récentes, ont favorisé la création de nombreux organismes communautaires qui viennent en aide aux familles, aux jeunes et aux aînés.

Le centre communautaire Val-Martin (CCVM) est l'un des organismes communautaires les plus anciens et les plus importants du secteur. Établi depuis plus de 32 ans dans le quartier, cet organisme joue un rôle essentiel dans l'amélioration de la qualité de vie sociale et économique de tous les membres des familles résidant à proximité. Il offre des espaces de vie, des occasions d'activités et des services dans une approche axée sur l'épanouissement de chaque individu dans le quartier.

1.2.2 Le site : les Immeubles Val-Martin

Dans les années 1950, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a fait l'acquisition des Immeubles Val-Martin, qui sont situés sur le boulevard Notre-Dame entre la 75e Avenue et la 79e Avenue dans le quartier Chomedey, et elle en a confié la gestion à l'Office municipal d'habitation (OMH) de Laval. Ces immeubles de 534 logements ont été convertis dans les années 1970 en logements sociaux.

Au fil des ans, l'état du cadre bâti des Immeubles Val-Martin s'est grandement détérioré. Des infiltrations d'eau jumelées à une piètre performance énergétique des bâtiments engendrant des coûts de chauffage importants ont contribué à la diminution significative du taux d'occupation de plusieurs appartements.

En 2016, la Ville de Laval a entrepris, en collaboration avec l'OMH de Laval, la SHQ et la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL), la revitalisation du secteur Val-Martin afin de remettre en état les bâtiments, en plus de répondre à la demande grandissante en matière de logements sociaux et de services à la communauté.

Le projet prévoit la construction de 7 nouveaux bâtiments de 3 à 7 étages, pour un total de 359 logements de typologies variées, avec le financement de la SCHL, du programme AccèsLogis Québec, de la SHQ et de la Ville de Laval.

Ce vaste projet urbain est défini autour des objectifs suivants :

- Créer un quartier écoresponsable et un milieu de vie de qualité;
- Développer une offre résidentielle diversifiée au niveau de la typologie et de la dimension ainsi que du mode d'occupation;
- Bonifier l'offre en matière d'équipements et de services publics;
- Offrir des services communautaires qui répondent aux besoins de la population et des organismes;
- Offrir des services scolaires et des commerces de proximité répondant aux besoins des résidents;
- Améliorer la connectivité de la grille de rue et la fluidité sur le boulevard Notre-Dame;

- Favoriser les déplacements actifs et l'utilisation du transport en commun;
- Augmenter la performance énergétique du site et des bâtiments;
- Réduire l'effet des îlots de chaleur, les gaz à effet de serre (GES), l'imperméabilité des sols et la gestion écologique des eaux de pluie;
- Gérer de façon intégrée les matières résiduelles.

Le centre communautaire Simonne-Monet-Chartrand devient ainsi le véritable cœur identitaire du quartier grâce à l'ajout d'un nouveau bâtiment mixte de conception originale et écoresponsable qui abrite aux étages inférieurs divers locaux polyvalents (bureaux, salles de rencontre, locaux multifonctionnels) dont plusieurs à vocation artistique, une maison des jeunes, une halte-garderie, une grande cuisine communautaire et une épicerie solidaire. Les étages supérieurs sont occupés par 75 logements sociaux gérés par l'OMH de Laval. L'aménagement d'un parc, dans la portion ouest, à l'angle de la 79e avenue, viendra compléter le projet.

Le centre porte le nom d'une illustre syndicaliste, activiste sociale, pacifiste, féministe, conférencière et auteure, Simonne-Monet-Chartrand. Cette dernière a activement soutenu les droits des travailleurs, des syndicats, le féminisme, les droits de la personne et le pacifisme. Elle est cofondatrice de la Fédération des femmes du Québec (FFQ), de l'Institut Simone de Beauvoir de l'Université Concordia, en plus d'être à l'origine de la création des Maisons de la famille.

La phase I du projet de revitalisation du secteur Val-Martin a permis la reconstruction, en 2017, de 124 logements HLM initialement présents sur le site au sein de 3 bâtiments. En 2023, ce sont 160 logements additionnels répartis dans 3 bâtiments qui ont été livrés.

1.2.3 La démarche architecturale

Afin de bien marquer l'identité du bâtiment phare du projet des Immeubles Val-Martin en plus d'être en phase avec les valeurs promues par le CCVM, les concepteurs ont créé une proposition architecturale autour d'un « cœur » comme lieu de rassemblement, d'échanges et d'interactions entre les usagers permettant la convergence et la symbiose entre les divers usages et lieux. Il en résulte un espace polyvalent, ouvert et accueillant qui bénéficie d'une fenestration abondante. Une première façade signature, imposante et en saillie sur le boulevard Notre-Dame, cintrée d'un revêtement métallique cuivré qui puise son inspiration à certaines essences d'arbres et aux murs de brique d'argile présents dans le quartier contribue à dévoiler aux passants et aux usagers les activités du centre.

Un second élément architectural distinctif se déploie sur la façade ouest et prend la forme d'un long bandeau métallique filant du boulevard Notre-Dame jusqu'à la rue Evariste-Leblanc, au sud. Se déployant aux extrémités sous la forme d'un mur métallique cuivré, celui-ci s'ouvre en son centre grâce à la présence de persiennes, ce qui assure une grande continuité visuelle entre le rez-de-chaussée et l'étage en plus d'avoir la fonction de brise-soleil afin d'éviter une chaleur excessive à l'agora. Il facilite également la fluidité des déplacements entre les deux niveaux principaux par le biais d'un escalier monumental faisant office de gradins face à l'agora. En outre, cet espace contribue à une continuité entre l'intérieur et l'extérieur, car les gradins qui occupent l'agora se prolongent en effet vers la cour intérieure.

La forme architecturale du centre communautaire se décline et s'inspire des valeurs du CCVM dans le bâtiment de la manière suivante.

- **Ouverture** : le centre communautaire est composé d'un volume simple, monolithique d'un seul niveau déposé au sol et relevé du côté du boulevard Notre-Dame pour s'ouvrir au public, à la ville.
- **Accueil** : l'extrémité du volume surélevée est pliée, abaissée, afin de créer un lieu invitant, construit à échelle humaine.
- **Rassemblement** : le centre du bâtiment est ouvert afin de créer un lieu de convergence et de diffusion, polyvalent, pouvant servir de point de ralliement ou encore de lieu de passage.
- **Ancrage** : la partie arrière du volume incliné est abaissée afin de faciliter et d'accentuer la connexion vers la rue Évariste-Leblanc et la portion sud du quartier.
- **Continuité** : la volumétrie est unifiée grâce au traitement architectural ininterrompu de la façade, et ce, malgré l'interruption de volume au centre du bâtiment.

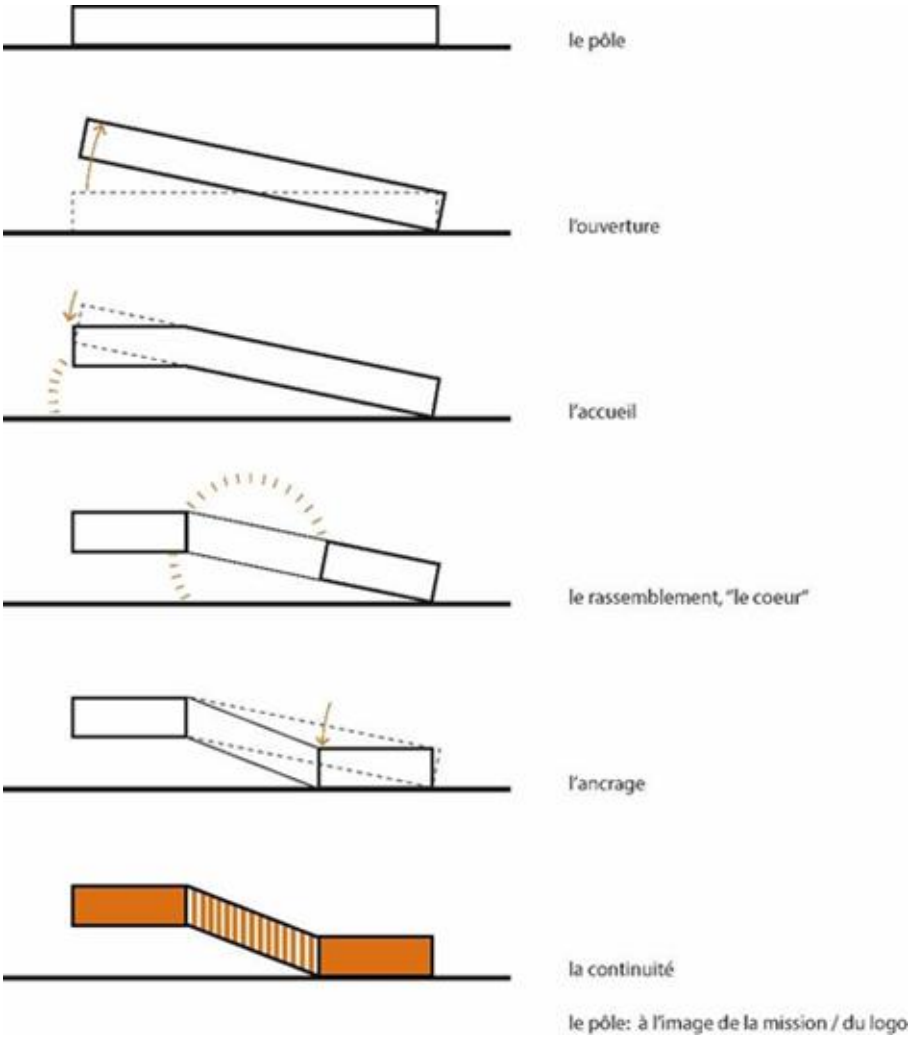

Image 2 ─ Illustration de la proposition architecturale

1.3 Les enjeux du concours d'art public

1.3.1 Le programme de l'œuvre

Ce concours vise la création d'une œuvre d'art public intérieure en trois dimensions qui sera **en suspension** au plafond de l'axe de circulation principal et qui sera constituée d'un ou de plusieurs éléments. Plus précisément, le site d'implantation de l'œuvre est composé de deux zones d'installation, la **zone A** et la **zone B** (indiquées en rouge sur l'image 4). L'artiste est invité à concevoir une intervention principale dans la zone A. Il pourra investir, s'il le souhaite, la zone B. Cette aire de circulation, inondée de lumière naturelle, est aussi utilisée comme aire de rassemblement et de diffusion. L'idée est de créer une proposition au cœur du bâtiment qui sera visible selon une diversité de points de vue (entrée principale, agora, corridor du rez-de-chaussée et de l'étage supérieur). Elle devra pouvoir être appréciée en toute saison, de jour comme de soir. L'agora sera fréquentée par divers publics qui l'occuperont comme aire d'attente, mais aussi lors d'activités, d'événements et de soirées. En 2026, un parc sera aménagé à côté du centre communautaire, et il comprendra du mobilier urbain, des modules de jeux et espace de diffusion pour les citoyens du quartier.

1.3.2 La description du site d'implantation

La zone d'intervention principale A située du côté du **boulevard Notre-Dame** (indiquée en bleu sur l'image 3) se déploie tout en linéarité, et la zone B située du côté de la **rue Évariste-Leblanc** offre une surface plus intimiste. Le poids maximal de l'œuvre du côté de la zone A est d'environ 950 kg (2 130 lb), et celui de la zone B est d'environ 350 kg (760 lb). La hauteur maximale de l'œuvre d'art public sous le plafond ne pourra excéder 7,8 mètres. Le plafond composé d'une dalle de béton recouverte de gypse peint comprend aussi une distribution électrique et un éclairage intégré. En outre, l'œuvre tira avantage de l'éclairage naturel du mur-rideau vitré laissant pénétrer la lumière de l'ouest.

Image 3 ─ Localisation du centre communautaire Simonne-Monet-Chartrand sur le boulevard Notre-Dame

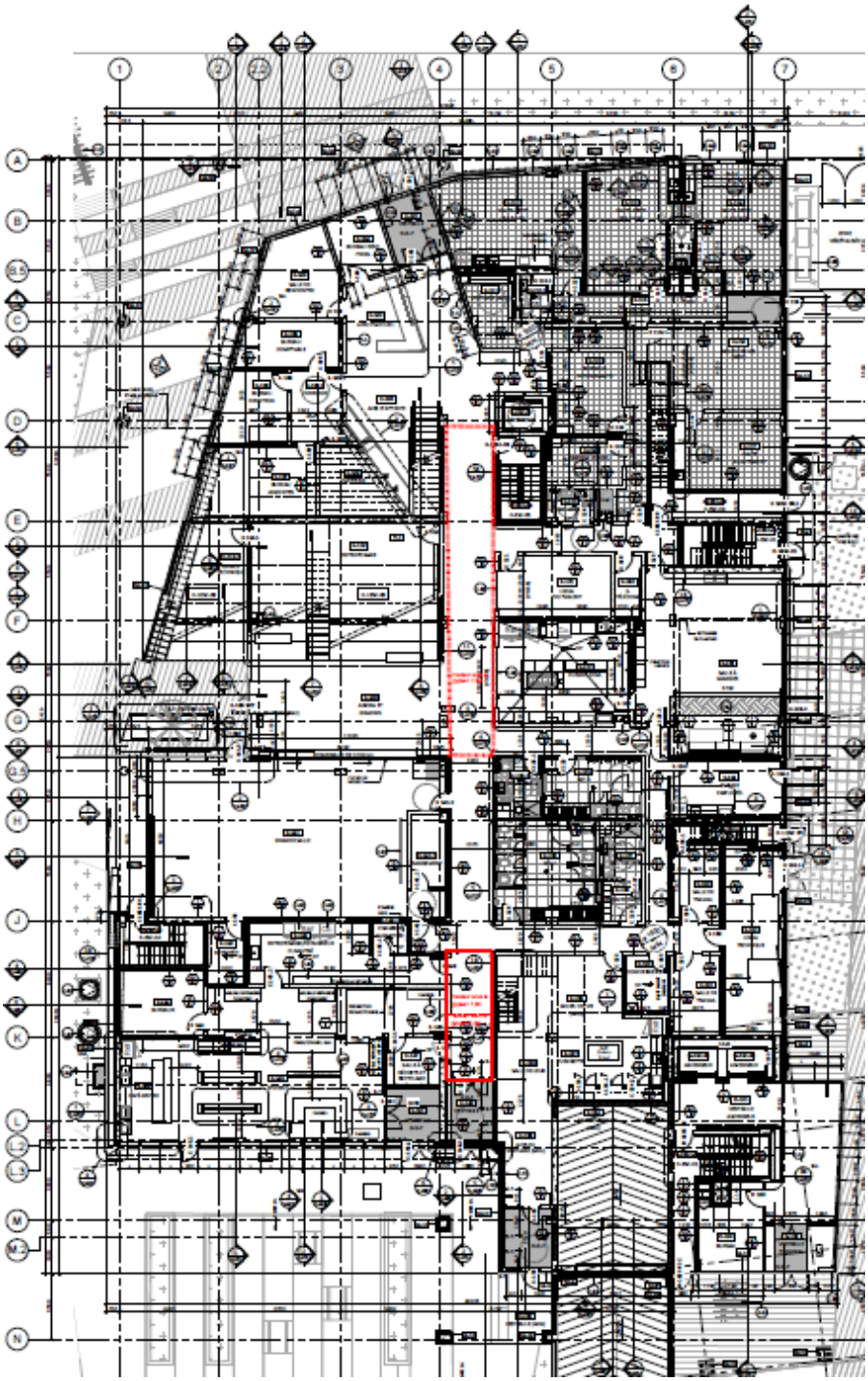

Zone A – hauteur sous le plafond :**7,8 m**

Zone B – hauteur sous le plafond : **7,8 m et 5,2 m**

Image 4 ─ Plan des zones d'intervention de l'œuvre d'art indiquées en rouge

Image 5 – Coupe des zones d'intervention de l'œuvre d'art indiquées en rouge

Image 6 – Vue de la **zone A** – depuis l'agora

Image 7 ─ Vue de la **zone A** –
depuis l'entrée sur la rue Évariste-Leblanc

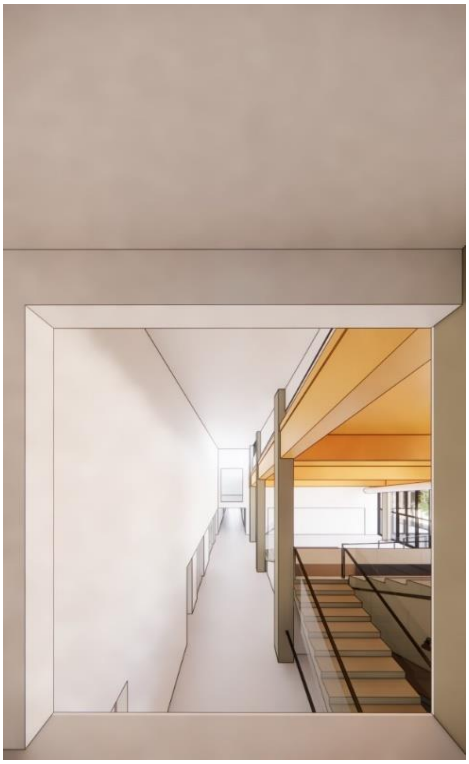

Image 8 ─ Vue de la **zone A** –
depuis l'étage supérieur – boulevard Notre-Dame

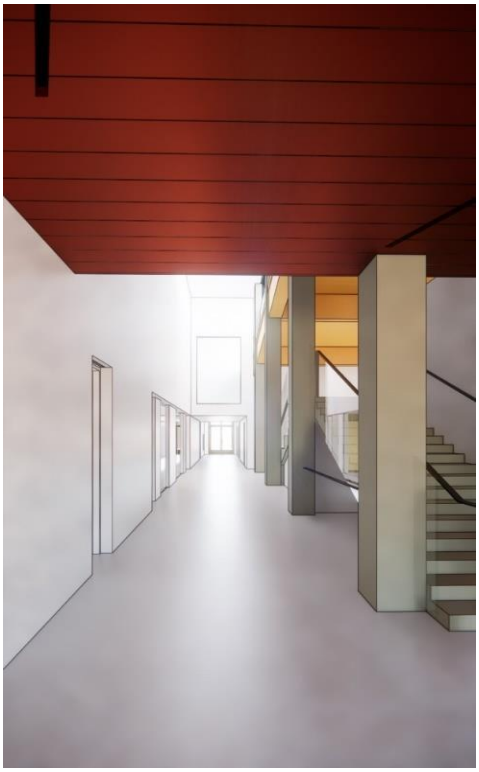

Image 9 ─ Vue de la **zone A** –
depuis l'entrée sur le boulevard Notre-Dame

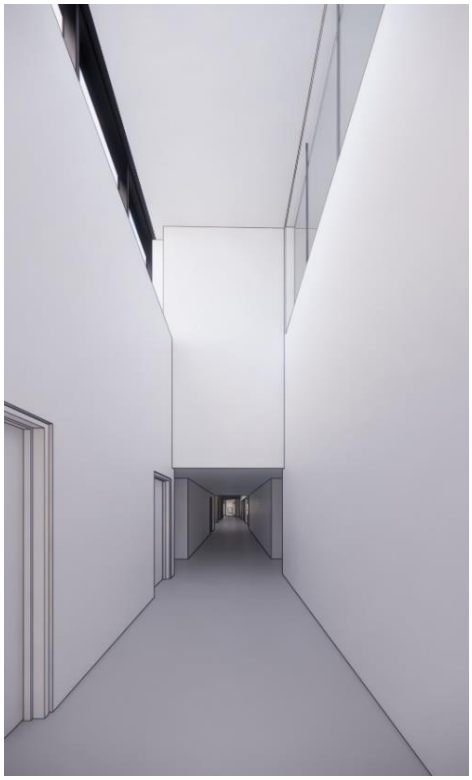

Image 10 ─ Vue de la **zone B** – depuis l'entrée
sur la rue Évariste-Leblanc

1.3.3 La thématique et le public visé

L'œuvre d'art public doit s'inspirer à la fois des valeurs fondamentales du CCVM, à savoir l'inclusion, l'ouverture, la solidarité, le respect, la participation citoyenne, l'équité et la diversité tout en s'harmonisant avec la démarche architecturale. De plus, cette œuvre doit être accessible à un large éventail d'usagers, y compris les familles, les jeunes et les personnes âgées issus de divers horizons sociaux et culturels.

1.3.4 Les contraintes

Emplacement : l'œuvre sera ancrée aux structures existantes situées au plafond. Le plafond est constitué d'une dalle de béton recouverte de gypse peint en blanc. L'œuvre doit être hors d'atteinte des usagers.

L'artiste doit garder à l'esprit qu'il y aura des luminaires, des caméras de surveillance, des bouches d'aération et des détecteurs de mouvement. L'œuvre d'art devra cohabiter avec la présence de la section vitrée au rez-de-chaussée donnant sur le local polyvalent, la cuisine et la salle à manger (voir image 6).

Conservation et entretien : le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme dans des conditions normales d'exposition dans un espace public. Les finalistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. Il appartient à l'artiste de faire la démonstration de la qualité et de la durabilité des matériaux proposés.

Technique : l'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement en vigueur pour les lieux publics et au Code national du bâtiment. Les matériaux traités ne doivent pas présenter de surfaces rugueuses ou d'aspérités, d'arêtes coupantes ni de fini présentant des risques de blessures. L'œuvre doit se composer de matériaux compatibles entre eux. De plus, les plans d'installation de l'œuvre, les devis et les autres spécifications techniques devront être scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Exclusions : les œuvres mobiles avec moteurs ainsi que les œuvres sonores ou audiovisuelles intégrant une projection. Le choix des matériaux (matériaux réfléchissants ou fragiles, par exemple) doit tenir compte d'une cohabitation avec les usagers. L'utilisation de l'eau est également proscrite.

L'artiste doit, dans la mesure du possible, favoriser l'approvisionnement local et responsable, contribuant ainsi à l'économie du Québec, de ses régions, donc au bénéfice de toute la collectivité.

2. Les modalités du concours

2.1 Les critères d'admissibilité

Tout artiste professionnel ou collectif d'artistes professionnels en art actuel ayant la citoyenneté canadienne ou le statut d'immigrant reçu et résidant au Québec depuis au moins un an peut participer[3].

Pour être admissible, tout artiste doit avoir le statut d'artiste professionnel au sens de l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (RLRQ, chapitre S-32-01). Cet article se lit comme suit :

Le créateur du domaine des arts visuels et des métiers d'art a le statut d'artiste professionnel lorsqu'il satisfait aux conditions suivantes :

- il se déclare artiste professionnel;
- il crée des œuvres pour son propre compte;
- ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public dans des lieux professionnels reconnus;
- il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance, comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

Aux fins de ce programme, les nouveaux médias, les arts numériques et les arts technologiques sont compris comme faisant partie des arts visuels (à moins que de nouvelles dispositions de la loi [RLRQ, chapitre S-32-01] ne prévoient le contraire[4]).

2.2 L'échéancier*

Lancement du concours d'art public	Décembre 2023
Date limite de dépôt des candidatures	15 février 2024
1re rencontre du jury pour le choix des finalistes	Mars 2024
Rencontre d'information des finalistes	Avril 2024
Dépôt des propositions des finalistes	31 octobre 2024
Analyse des propositions par le comité technique	Novembre 2024
2e rencontre du jury pour le choix de la proposition lauréate	Décembre 2024
Annonce du lauréat	Printemps 2025
Installation de l'œuvre et ajustements techniques	Été 2025
Inauguration	À définir

* Outre la date de limite du dépôt des candidatures, le calendrier est sujet à modifications.

[3]. Une preuve de citoyenneté, une carte de résident permanent ou une preuve de résidence au Québec peuvent être exigées afin de passer à l'étape suivante du concours.

[4] https://www.laval.ca/Pages/Fr/A-propos/politique-integration-art-public.aspx

2.3 Le budget

Le budget est de **300 000 $ taxes incluses**, et il comprend :

– les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;

– les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution et l'installation de l'œuvre d'art, notamment la certification d'un ingénieur en structure et d'un ingénieur électrique, si nécessaire;

– les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et aux réunions de chantier, s'il y a lieu;

– les frais de production des plans, des devis et des estimations de coûts préliminaires et définitifs de l'œuvre d'art;

– le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre d'art;

– le transport, l'installation et la sécurisation du site et de l'œuvre d'art pendant son installation ainsi que la remise en état des lieux;

– le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre d'art;

– le matériel et les installations d'alimentation et de raccordement électriques, le cas échéant;

– les dépenses relatives aux déplacements et aux frais de messagerie;

– un budget d'imprévus d'au moins 10 %;

– une assurance responsabilité civile de 2 M$ pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;

– la documentation nécessaire pour la préparation du projet de médiation ou des activités de médiation, s'il y a lieu;

– les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant des plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de fabrication pour des fins non commerciales.

La Ville prend en charge :

– la coordination avec les partenaires du projet;

– la plaque d'identification de l'œuvre;

– les coûts liés à l'entretien normal de l'œuvre selon le devis d'entretien.

2.4 Les étapes du concours

– Les candidats déposent leur dossier de candidature comprenant les documents exigés par le programme.

– Le jury choisit trois propositions finalistes. Les artistes sont alors invités à présenter, en entrevue, la maquette de leur proposition au jury, après avoir signé un contrat de concept artistique.

– Le comité technique procède à l'analyse.

– Le jury recommande aux instances décisionnelles de la Ville de Laval un lauréat parmi les trois propositions soumises.

– Les parties signent le contrat.

2.5 Le rôle et la composition du jury

Le jury est mis sur pied spécialement pour le concours. Son rôle consiste à choisir, puis à recommander le projet lauréat. Il utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures :

– La compréhension du programme;
– Le respect des contraintes administratives, budgétaires et techniques (par les finalistes);
– Les valeurs artistiques et novatrices du projet;
– La capacité démontrée par l'artiste à réaliser le projet;
– L'intérêt pour le sujet;
– La reconnaissance et le rayonnement de l'artiste.

Le jury se compose comme suit.

1) <u>Membres « experts »</u>
   – Une représentante de la Division art et patrimoine de la Ville de Laval;
   – Un professionnel du milieu culturel expérimenté en art public;
   – Un artiste expérimenté en art public;

2) <u>Membres « généraux »</u>
   – Une représentante du centre communautaire Val-Martin;
   – Une représentante de la Division des infrastructures;
   – Un chargé de projet du Bureau des grands projets;
   – Un architecte du projet du Bureau des grands projets;
   – L'architecte du centre communautaire;
   – Un représentant des usagers.

Des observateurs non-votants peuvent également être invités à assister aux commissions.

2.6 Le comité technique

Le comité technique de la Ville de Laval exerce ses responsabilités de validation technique en effectuant une analyse de certains éléments des projets soumis au concours.

Il évalue notamment :

– les estimations des coûts du projet en fonction du budget prévisionnel;

– la faisabilité technique du projet;

– la faisabilité du projet en fonction de la réglementation existante;

– la compatibilité, l'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

2.7 La prestation des finalistes

Les finalistes sont invités à présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une invitation précisant le jour et l'heure de leur convocation trois semaines avant celle-ci. Chaque finaliste dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de sa proposition divisée en un premier segment de 30 minutes pour présenter le projet et d'un autre de 15 minutes pour la période de questions.

2.7.1 L'entrevue avec le jury

Les finalistes doivent produire en **neuf exemplaires, en couleur**, les documents énumérés ci-dessous. Des précisions seront remises aux finalistes lors de la rencontre d'information.

1. Documents visuels

Les finalistes doivent produire une représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat sous forme de **maquette virtuelle**, ainsi que des montages permettant de visualiser l'œuvre sous différents points de vue.

2. Échantillons

Les finalistes doivent soumettre la fiche technique de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art incluant la couleur et le fini proposé ainsi qu'un échantillon, taille réelle, de chaque matériau qui composera l'œuvre.

3. Document descriptif

Ce document devra comprendre :

– un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept choisi par l'artiste pour répondre à la commande;

– un budget détaillé;

– un devis technique incluant une description des matériaux et des fiches techniques sur le traitement, la finition ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit aussi préciser la solution retenue pour la suspension et les ancrages, validée par un ingénieur en structure;

– un plan de localisation de l'œuvre;

– des images de l'œuvre;

– un calendrier de réalisation;

– un devis d'entretien de l'œuvre.

2.7.2 Les indemnités

Chaque finaliste ayant présenté devant le jury une prestation déclarée conforme recevra en contrepartie et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **8 000 $ taxes incluses** qui lui seront versés à la fin du processus de sélection et sur présentation d'une facture. Ce montant inclut la réalisation des documents décrits au point 2.7.1 ainsi que les frais de déplacement, le cas échéant.

3. Le dossier de candidature

Les candidats doivent présenter leur dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de leurs réalisations ou de leurs compétences pour la réalisation du projet en cours.

Toute candidature reçue après les délais de dépôt prescrits sera automatiquement exclue du concours.

Liste des documents à soumettre par les candidats :

– Un curriculum vitæ;

– Une présentation de la démarche artistique;

– Une description de l'intention en une page (cette courte description doit permettre au jury de bien saisir les aspects de la pratique en lien avec le site d'implantation);

– Un dossier visuel contenant un maximum de 20 images d'œuvres antérieures pertinentes, clairement identifiées et accompagnées d'une liste descriptive (titre, date, techniques, budget s'il y a lieu dans le cadre d'une œuvre d'art public).

Aucun concept, ni projet précis ne sera présenté au jury à cette étape.

Critères de recevabilité et modalités d'envoi :

Pour postuler, veuillez nous envoyer **un seul document**, en format PDF, identifié comme suit : nom_prenom_Concours CCSMC.pdf (sans accent ni espace).

Nous vous prions de transmettre vos documents à la Ville de Laval par courriel, via WeTransfer ou sur Dropbox au plus tard le **15 février 2024 à midi** à l'adresse suivante : **artpublic@laval.ca**.

4. Les dispositions d'ordre général

4.1 Les clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

– L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature;

– Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature.

4.2 Les droits d'auteur

Chaque candidat accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Laval et de ne pas permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous documents, toutes prestations et tous travaux, quels que soient leurs formes ou supports, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat dans le cadre du présent concours demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer selon son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

4.3 La clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit être effectuée en français. Il en est de même pour tous les documents qui sont exigés pour le dépôt de candidature et la prestation des finalistes ainsi que la présentation devant jury.

4.4 Le consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou

morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

– Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;

– Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments de non-conformité.

La Ville de Laval pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

4.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ils ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Laval de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

4.6 L’examen des documents

Par l’envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d’art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions. La Ville de Laval se réserve le droit d’apporter des modifications, sous forme d’addenda, aux documents avant l’heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d’appel de candidatures et sont transmises par écrit aux candidats.

4.7 Le statut des finalistes

– Si le finaliste est une personne morale, l’autorisation doit être attestée d’une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

– Si le finaliste est un collectif, chacun des membres doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d’ouvrage.

Annexes

Perspectives

Image 11 ─ Façade principale, boulevard Notre-Dame

Image 12 ─ Entrée vers l'agora, depuis le futur parc

Image 13 ─ Façade ouest, depuis le futur parc

Localisation

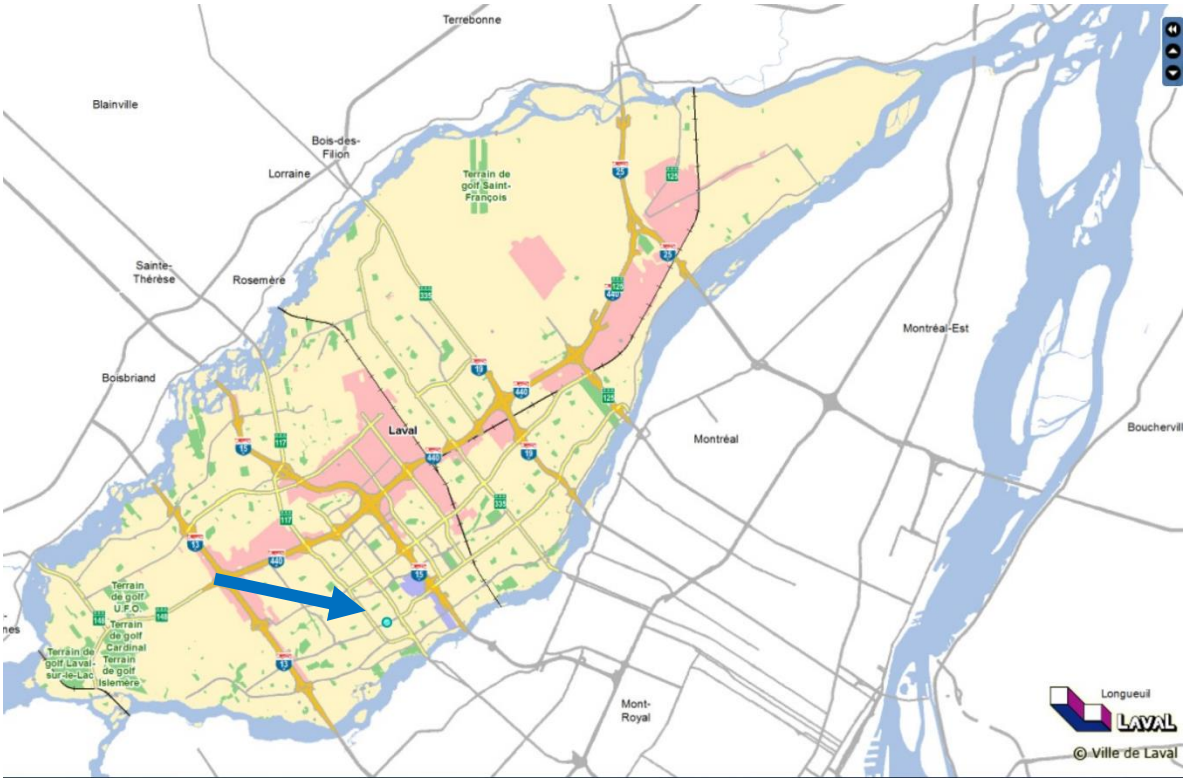

Image 14 – Localisation du centre communautaire Simonne-Monet-Chartrand